

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 2

Délibération n°2010-15 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2010

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334.8,

Délibère :


Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2010 est approuvé.

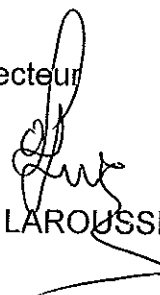
Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

